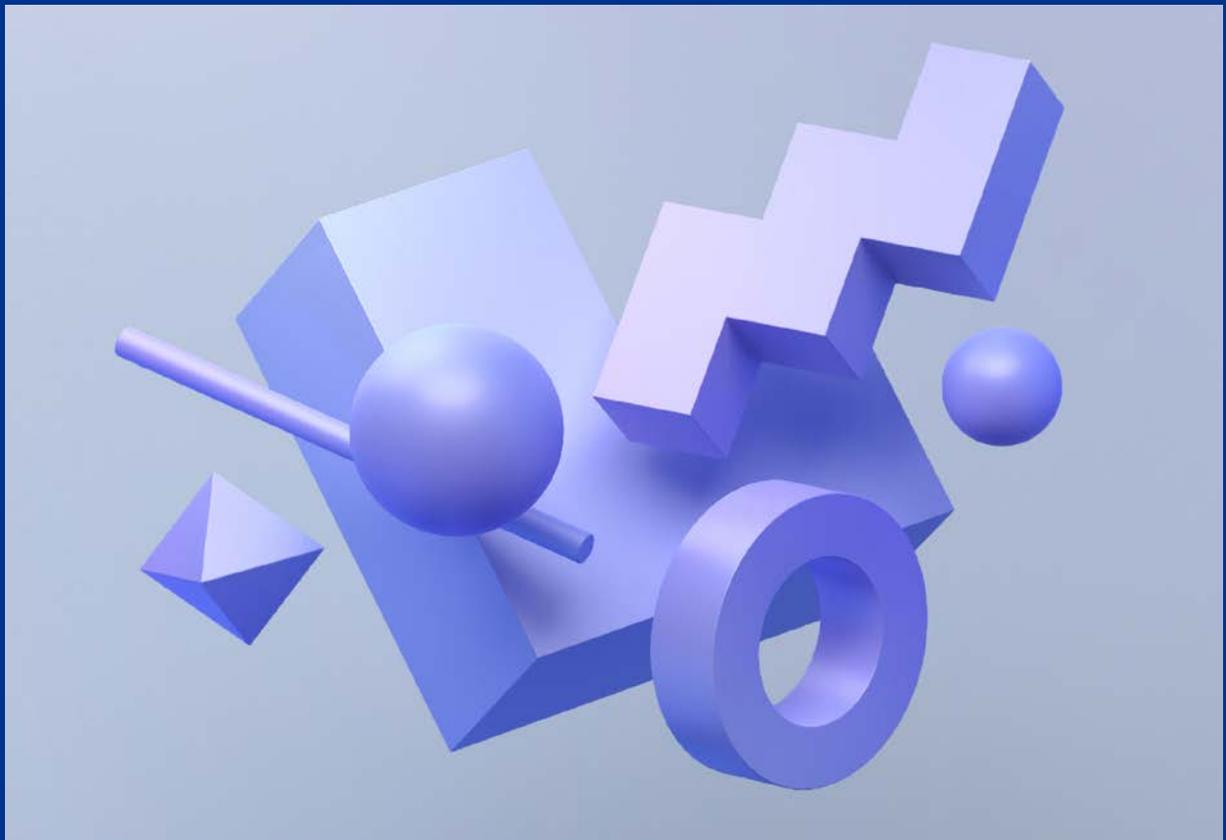


# Le droit comptable suisse

**Comptes annuels illustratifs pour une société Industrie SA,  
une société Holding SA et une Fondation à but non lucratif  
(y compris checklist relative à la présentation des comptes)**



# Table des matières



<b>01</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
	Remarques préliminaires et hypothèses	3
<b>02</b>	<b>Comptes annuels illustratifs de la société Industrie SA, Zurich</b>	<b>4</b>
	Bilan	5
	Compte de résultat	6
	Tableau des flux de trésorerie	7
	Annexe	8
<b>03</b>	<b>Comptes annuels illustratifs de la société Holding SA, Zurich</b>	<b>16</b>
	Bilan	17
	Compte de résultat	18
	Annexe	20
<b>04</b>	<b>Comptes annuels illustratifs de la Fondation à but non lucratif, Zurich</b>	<b>25</b>
	Bilan	26
	Compte de résultat	27
	Annexe	28
<b>05</b>	<b>Annexe</b>	<b>31</b>
	Checklist relative à la présentation des comptes	32

# 01 Introduction

## Remarques préliminaires et hypothèses

Le droit relatif à la comptabilité commerciale et à la présentation des comptes constitue le titre 32 du Code des obligations. Il concerne toutes les entreprises en Suisse. Avec la présente publication, KPMG soutient l'application du droit comptable suisse en lien avec la présentation des comptes annuels (boucllement individuel). À l'aide de trois exemples, ce document illustre comment mettre en oeuvre les exigences ressortant des art. 959 – 961b CO. Les modifications issues du droit révisé de la société anonyme, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont prises en compte.

Les comptes annuels illustratifs présentés constituent des exemples fictifs. Ils servent uniquement d'illustration et ne sont pas exhaustifs. Toute similitude avec des entreprises réelles est purement fortuite. Le contenu des comptes annuels illustratifs ne s'applique donc pas obligatoirement à la situation spécifique d'une entreprise donnée. Le texte intégral du droit comptable doit être consulté dans les cas d'espèce.

Pour les comptes annuels illustratifs, les hypothèses suivantes ont été effectuées:

Industrie SA	Holding SA	Fondation à but non lucratif
<ul style="list-style-type: none"> <li>La société fictive, non cotée en bourse, Industrie SA contrôle d'autres entreprises et établit des comptes consolidés conformément aux principes de la présentation régulière des comptes (c'est ce que l'on appelle la «consolidation CO» au sens de l'art. 963b al. 3 CO, ceux-ci ne font pas l'objet de la présente brochure).</li> <li>La société est soumise de par la loi à un contrôle ordinaire et doit publier des informations supplémentaires dans l'annexe des comptes annuels et présenter un tableau des flux de trésorerie conformément aux dispositions applicables aux grandes entreprises (art. 961a – 961b CO). Le rapport annuel devant également être publié par les grandes entreprises (art. 961c CO) ne fait pas partie des comptes annuels et n'est donc pas couvert par la présente brochure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La société fictive, cotée en bourse, Holding SA contrôle d'autres entreprises et établit des comptes consolidés conformément aux Swiss GAAP RPC (ceux-ci ne font pas l'objet de la présente brochure).</li> <li>La société est tenue de par la loi à une révision ordinaire. Comme la société Holding SA établit des comptes consolidés selon une norme comptable reconnue, elle a renoncé, dans les comptes annuels et conformément à l'art. 961d al. 1 ch. 1 CO, aux mentions supplémentaires dans l'annexe et à l'établissement d'un tableau des flux de trésorerie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Fondation à but non lucratif fictive est soumise uniquement à un contrôle restreint. Dès lors, les dispositions relatives aux grandes entreprises ne sont pas applicables.</li> </ul>

Les annexes illustratives contiennent une sélection d'informations minimales exigées par la loi. Naturellement, il peut être pertinent ou utile dans certains cas de fournir des explications complémentaires. De même, des désignations et des totaux intermédiaires appropriés ont été utilisés pour les comptes de résultat illustratifs et le tableau des flux de trésorerie illustratif.

**02**

# **Industrie SA, Zurich**

**Comptes annuels illustratifs de la société**

Art. 959c  
al. 2  
ch. 1 CO

## Bilan

### Actif

Art. 959a al. 1 CO	CHF 1 000	Annexe	31.12.20x1	31.12.20x0
	Trésorerie		8 444	7 111
	Titres cotés en bourse		2 325	2 342
	Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	2.1	20 956	19 980
	Autres créances à court terme		4 511	5 089
	Stocks et prestations de services non facturées	2.2	31 178	28 178
	Actifs de régularisation		1 756	1 800
	<b>Total Actif circulant</b>		<b>69 170</b>	<b>64 500</b>
	Immobilisations financières		1 889	1 733
	Participations	2.3	3 000	3 000
	Immobilisations corporelles	2.4	76 542	62 000
	Immobilisations incorporelles	2.5	1 703	1 178
	<b>Total Actif immobilisé</b>		<b>83 134</b>	<b>67 911</b>
	<b>Total Actif</b>		<b>152 304</b>	<b>132 411</b>

### Passif

Art. 959a al. 2 CO	CHF 1 000	Annexe	31.12.20x1	31.12.20x0
	Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	2.6	24 289	20 689
	Dettes à court terme portant intérêt		15 324	6 018
	Autres dettes à court terme	2.7	5 000	10 289
	Provisions à court terme		1 431	1 580
	Passifs de régularisation		9 089	8 667
	<b>Total Capitaux étrangers à court terme</b>		<b>55 133</b>	<b>47 243</b>
	Dettes à long terme portant intérêt	2.8	41 289	41 156
	Provisions		3 147	3 398
	<b>Total Capitaux étrangers à long terme</b>		<b>44 436</b>	<b>44 554</b>
	<b>Total Capitaux étrangers</b>		<b>99 569</b>	<b>91 797</b>
	Capital-actions	2.9	17 000	14 500
	Réserve légale issue du capital			
	• Réserves issues d'apports de capital	2.9	6 500	0
	• Autres réserves issues du capital		6 589	6 589
	Réserves légales issues du bénéfice			
	• Réserve légale issue du bénéfice au sens strict		10 000	10 000
	• Réserve pour actions propres	2.10	460	460
	Reserves facultatives issues du bénéfice		1 000	1 000
	Actions propres	2.10	-67	-44
	Bénéfice au bilan			
	• Bénéfice reporté		6 653	6 129
	• Bénéfice de l'exercice		4 600	1 980
	<b>Total Capitaux propres</b>		<b>52 735</b>	<b>40 614</b>
	<b>Total Passif</b>		<b>152 304</b>	<b>132 411</b>

## Compte de résultat

Art. 959b  
al. 2 CO

CHF 1 000	Annexe	20x1	20x0
Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	2.11	166 644	137 511
Autres produits d'exploitation		2 389	3 411
Variation des stocks de produits finis et semi-finis et variation des prestations de services non facturées		1 156	-1 067
<b>Total Produits d'exploitation</b>		<b>170 189</b>	<b>139 855</b>
Charges de matériel		-80 978	-60 844
Charges de personnel		-41 844	-38 644
Autres charges d'exploitation		-28 467	-27 133
Amortissements et corrections de valeur sur les immobilisations corporelles		-11 232	-10 543
Amortissements sur les immobilisations incorporelles		-168	-102
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>7 500</b>	<b>2 589</b>
Produits financiers		441	734
Charges financières		-1 102	-1 226
Produits hors exploitation	2.12	601	598
Charges hors exploitation	2.12	-312	-493
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	2.13	-350	0
<b>Bénéfice avant impôts</b>		<b>6 778</b>	<b>2 202</b>
Impôts directs		-2 178	-222
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>4 600</b>	<b>1 980</b>

## Tableau des flux de trésorerie

Art. 961b CO  
Obligation de  
présentation  
pour les grandes  
entreprises

CHF 1 000	Annexe	20x1	20x0
Bénéfice de l'exercice		4 600	1 980
Amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé		11 400	10 645
Autres (produits)/charges sans incidence sur les liquidités		-10	111
(Bénéfice)/perte résultant de la cession d'actifs immobilisés		-37	18
Variation des titres cotés en bourse		17	-1 953
Variation des créances résultant de la vente de biens et de prestations de services		-976	1 090
Variation des stocks et des prestations de services non facturées		-3 000	1 622
Variation des autres créances à court terme et des actifs de régularisation		622	-600
Variation des dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		3 600	1 556
Variation des autres dettes à court terme et des passifs de régularisation		-4 867	643
Variation des provisions		-400	-1 333
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		<b>10 949</b>	<b>13 779</b>
Investissement dans des immobilisations corporelles		-26 137	-9 267
Cession d'immobilisations corporelles		400	0
Investissement dans des immobilisations financières		-525	-1 525
Cession d'immobilisations financières		369	0
Investissement dans des immobilisations incorporelles		-693	-156
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>-26 586</b>	<b>-10 948</b>
Entrées de liquidités provenant de l'augmentation de capital (y c. agio)	2.9	9 000	0
Distribution de bénéfices aux actionnaires (dividendes)		-1 456	-1 200
Acquisition d'actions propres	2.10	-23	0
Vente d'actions propres	2.10	0	633
Entrées/(sorties) de liquidités résultant de dettes à court terme portant intérêt		9 306	278
Entrées de liquidités résultant de dettes à long terme portant intérêt		133	200
Sorties de liquidités résultant de dettes à long terme portant intérêt		0	-500
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>16 960</b>	<b>-589</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>1 323</b>	<b>2 242</b>
Justification:			
Solde de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier		7 111	4 721
Différences de change sur le solde de trésorerie		10	148
Solde de trésorerie au 31 décembre		8 444	7 111
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>1 323</b>	<b>2 242</b>

# Annexe

Art. 959c  
al. 1  
ch. 1 CO

## 1. Principes

### Remarque:

Les principes comptables indiqués ci-après sur fond bleu constituent des formulations possibles lorsque des droits d'option relatifs à la comptabilisation, à la présentation et à l'évaluation différents de ceux appliqués par la société Industrie SA ont été choisis. Ces principes comptables alternatifs ne sont pas appliqués dans les présents comptes annuels illustratifs. Ils peuvent nécessiter la publication d'informations supplémentaires.

### 1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (titre trente-deuxième du Code des obligations). Les principaux principes d'évaluation appliqués qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après. A cet égard, il faut tenir compte du fait que, afin d'assurer la prospérité de l'entreprise à long terme, la société saisit la possibilité de constituer et de dissoudre des réserves latentes.

### 1.2 Stocks et prestations de services non facturées

Les stocks et les prestations de services non facturées sont comptabilisés au coût d'acquisition ou au coût de revient. A la date du bilan, si la valeur vénale nette est inférieure au coût d'acquisition ou au coût de revient, elle est inscrite au bilan. Par ailleurs, une correction de valeur forfaitaire admise fiscalement est effectuée. Le coût d'acquisition est calculé selon la méthode de la moyenne pondérée, le coût de revient selon celle des coûts complets standards.

#### Principe comptable alternatif possible:

L'évaluation des stocks s'effectue au coût d'acquisition ou au coût de revient ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur vénale nette (principe de la valeur la plus basse). Le coût d'acquisition ou le coût de revient des stocks est calculé selon la méthode FIFO (First In, First Out).

Les prestations de services non facturées sont évaluées au coût de revient (coûts complets standards des travaux exécutés pour propre compte) ou au coût d'acquisition (prestations de tiers). A la date du bilan, si la valeur vénale nette est inférieure au coût d'acquisition ou au coût de revient, elle est inscrite au bilan.

Les contrats de construction à long terme sont évalués selon la méthode POC (Percentage of Completion), pour autant que les conditions correspondantes soient remplies. Avec la méthode POC, outre le coût d'acquisition et le coût de revient, une part de bénéfice est également comptabilisée en fonction de l'état d'avancement des travaux, dans la mesure où sa réalisation est attendue avec suffisamment de certitude. L'état d'avancement des travaux est déterminé sur la base des coûts encourus par rapport au coût total prévu (cost-to-cost). Si les conditions pour l'application de la méthode POC ne sont pas réunies, la comptabilisation s'effectue selon la méthode CC (Completed Contract), en vertu de laquelle le contrat n'est comptabilisé en résultat qu'après le transfert du risque de livraison et de prestation au mandant. Tant avec la méthode POC qu'avec la méthode CC, toute perte anticipée est immédiatement provisionnée dans son intégralité.

Art. 960b  
al. 1  
et 2 CO

### 1.3 Titres et immobilisations financières

Les titres détenus à court terme sont évalués au cours du jour à la date du bilan. Il est renoncé à la constitution d'une réserve de fluctuation. Les immobilisations financières comprennent les titres détenus à long terme non cotés en bourse ou sans prix courant observable ainsi que les prêts aux collaborateurs. Ils sont évalués au plus au coût d'acquisition, moins les éventuelles corrections de valeur.

#### Principe comptable alternatif possible:

Les titres détenus à court terme sont évalués au cours du jour à la date du bilan. Afin de tenir compte des fluctuations de cours, une réserve de fluctuation (correction de valeur) correspondant à la différence entre les cours à la date du bilan et les coûts d'acquisition historiques inférieurs est constituée.

### 1.4 Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles s'effectue au coût d'acquisition ou au coût de revient, moins les amortissements cumulés et les corrections de valeur. Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties de manière linéaire. En cas de signe de surévaluation, les valeurs comptables sont vérifiées et font éventuellement l'objet d'une correction de valeur.

### 1.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles créées par l'entreprise elle-même sont activées si elles remplissent de manière cumulative les conditions suivantes à la date du bilan:

- La valeur incorporelle créée par l'entreprise est identifiable et est dans le pouvoir de disposition de l'entreprise.
- La valeur incorporelle créée par l'entreprise génère pour celle-ci des avantages économiques quantifiables et mesurables sur plusieurs années.
- Les charges afférentes à la création de la valeur incorporelle par l'entreprise peuvent être enregistrées et mesurées séparément.
- Il est vraisemblable que les ressources nécessaires à l'achèvement et à la commercialisation ou à l'usage propre de la valeur incorporelle existent ou sont mises à disposition.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire. En cas de signe de surévaluation, les valeurs comptables sont vérifiées et font éventuellement l'objet d'une correction de valeur.

### 1.6 Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées à la date d'achat au coût d'acquisition et sont présentées en diminution des capitaux propres. En cas de revente ultérieure, le bénéfice ou la perte est comptabilisé dans le compte de résultat en tant que produit financier ou charge financière.

#### Principes comptables alternatifs possibles:

- Les actions propres sont comptabilisées à la date d'achat au coût d'acquisition et sont présentées en diminution des capitaux propres. En cas de revente ultérieure, le bénéfice ou la perte est directement crédité ou débité des réserves facultatives issues du bénéfice.
- Les actions propres sont comptabilisées à la date d'achat au coût d'acquisition et sont présentées en diminution des capitaux propres. En cas de revente ultérieure, le bénéfice ou la perte est directement crédité ou débité de la réserve légale issue du capital.

### 1.7 Produits nets des ventes de biens et de prestations de services

Les ventes sont comptabilisées dès lors que les avantages et les risques sont transférés aux clients ou que la prestation de services est fournie. Ceci est normalement le cas lors de la livraison des biens. Si la société Industrie SA est également responsable de la livraison et de l'installation des biens, les produits sont comptabilisés uniquement lorsque l'installation est terminée.

#### **Principe comptable alternatif possible:**

Les produits liés aux prestations de services sont comptabilisés lors de la facturation. Celle-ci a lieu au moment où les prestations sont fournies, au plus tard à la fin de chaque trimestre.

### 1.8 Rémunérations fondées sur des actions

Pour des rémunérations fondées sur des actions versées aux membres du conseil d'administration et aux collaborateurs, la différence entre la valeur d'acquisition des actions propres et le paiement éventuel des collaborateurs constitue une charge de personnel. Cette charge est répartie sur la période d'acquisition si la remise effective des actions n'est effectuée qu'à une date ultérieure et dépend de l'accomplissement d'une période de service par les collaborateurs. En revanche, si la rémunération fondée sur des actions constitue uniquement une indemnité au titre de la prestation fournie au cours de l'année d'attribution, la charge totale est comptabilisée au cours de l'année en question – indépendamment du moment de la remise effective des actions.

### 1.9 Opérations de leasing

Les contrats de leasing et de crédit-bail sont comptabilisés sur la base de la propriété juridique. En conséquence, les dépenses effectuées en tant que preneur de leasing ou locataire sont comptabilisées dans les charges de la période, les objets de leasing et de crédit-bail n'étant eux-mêmes pas inscrits au bilan.

#### **Principe comptable alternatif possible:**

Les opérations de leasing sont comptabilisées sur la base du pouvoir de disposition économique. A cet égard, les contrats de leasing et de crédit-bail sont considérés comme des contrats de leasing financier si la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'objet de leasing sont transférés à la société Industrie SA en tant que preneur de leasing. Toutes les autres opérations de leasing relèvent du leasing d'exploitation.

En cas de leasing financier, au début du contrat, la valeur de l'objet de leasing ou de crédit-bail est comptabilisée à l'actif, dans les immobilisations corporelles, et inscrite au passif, en tant qu'engagement de leasing, à hauteur du même montant. L'amortissement de cette immobilisation corporelle et l'amortissement de l'engagement de leasing s'effectuent sur la durée du contrat.

En cas de leasing d'exploitation, les paiements effectués au titre du leasing et du crédit-bail sont comptabilisés directement en résultat à leurs échéances respectives.

Art. 959c  
al. 1  
ch. 2 CO

## 2. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

### 2.1 Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services

CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
Créances envers des tiers	8 884	7 585
Correction de valeur	- 1 237	- 1 397
Art. 959a al. 4 CO Créances envers des actionnaires	325	342
Créances envers des participations	9 309	9 240
Art. 959a al. 4 CO Créances envers des sociétés sœurs	3 675	4 210
<b>Total</b>	<b>20 956</b>	<b>19 980</b>

### 2.2 Stocks et prestations de services non facturées

CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
Matières premières, auxiliaires et consommables	5 670	4 893
Produits en cours de fabrication	22 718	21 329
Produits finis	14 605	14 636
Prestations de services non facturées	1 318	1 520
Correction de valeur	- 13 133	- 14 200
<b>Total</b>	<b>31 178</b>	<b>28 178</b>

### 2.3 Participations

Art. 959c  
al. 2  
ch. 3 CO

Société	Siège	Capital en 1 000		Part du capital et des droits de vote en %	
		31.12.20x1	31.12.20x0	31.12.20x1	31.12.20x0
Industrie Finanz AG	Zurich	CHF 100	CHF 100	100	100
Betatechnik AG	St-Gall	CHF 1 000	CHF 1 000	75	75
Industrie-Productions SA	Lausanne	CHF 1 000	CHF 1 000	100	100
Omega AG	Vienne	EUR 2 000	EUR 2 000	20	20
Delta AG	Salzbourg	EUR 2 000	EUR 2 000	20 (indirectement)	20 (indirectement)

### 2.4 Immobilisations corporelles

CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
Immeubles d'exploitation	14 805	15 120
Immeubles hors exploitation	4 900	5 300
Réserve de terrain	5 600	0
Installations et équipements	42 324	33 702
Véhicules	8 913	7 878
<b>Total</b>	<b>76 542</b>	<b>62 000</b>

Art. 959c  
al. 2  
ch. 12 CO Dans le cadre du transfert d'une partie de la production de Zurich à Winterthur en 2017 et 20x1, les immeubles d'exploitation, les installations et les équipements ont subi une correction de valeur de KCHF 2 910 et KCHF 2 224.

En 20x1, un bien avoisinant le site de production de Winterthur, qui est provisoirement détenu comme réserve de terrain, a pu être acquis.

## 2.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent principalement de logiciels développés par des tiers ou acquis de tiers et des coûts activés pour les procédés de production brevetés développés par l'entreprise elle-même.

## 2.6 Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services

CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
Dettes envers des tiers	16 934	14 302
Art. 959a al. 4 CO Dettes envers des participations	4 919	3 286
Dettes envers des sociétés sœurs	2 436	3 101
<b>Total</b>	<b>24 289</b>	<b>20 689</b>

## 2.7 Autres dettes à court terme

CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
Dettes envers des tiers	4 835	10 147
Art. 959c al. 2 ch. 7 CO Dettes envers l'institution de prévoyance	120	112
Art. 959a al. 4 CO Dettes envers les organes (membres du conseil d'administration et organe de révision)	45	30
<b>Total</b>	<b>5 000</b>	<b>10 289</b>

## 2.8 Dettes à long terme portant intérêt

CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
Art. 959a al. 4 CO Prêts de participations	17 500	17 000
Crédits bancaires	20 860	17 500
Autres dettes portant intérêt envers des tiers	2 929	6 656
<b>Total</b>	<b>41 289</b>	<b>41 156</b>

Structure d'échéance:

CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
Art. 961a ch. 1 CO Obligation de présentation pour les grandes entreprises		
Jusqu'à cinq ans	5 089	5 156
Plus de cinq ans	36 200	36 000
<b>Total</b>	<b>41 289</b>	<b>41 156</b>

## 2.9 Capital-actions et réserves issues d'apports de capital

Une augmentation de capital de KCHF 9 000 (valeur nominale KCHF 2 500, réserves issues d'apports de capital KCHF 6 500) a eu lieu le 30 avril 20x1. Au 31 décembre 20x1, le capital-actions se compose de 170 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune.

## 2.10 Actions propres

Art. 959c  
al. 2  
ch. 4 et 5 CO

Nombre d'actions nominatives	20x1	20x0
<b>Solde au 1.1</b>	<b>157</b>	<b>3 209</b>
Achats	77	0
Cessions	0	-2 260
Attribution aux membres du conseil d'administration et aux collaborateurs	0	-792
<b>Solde au 31.12.</b>	<b>234</b>	<b>157</b>

En 20x1, 77 actions nominatives ont été acquises au prix de CHF 300 chacune. En 20x0, 2 260 actions nominatives ont été vendues et 792 actions nominatives ont été attribuées aux membres du conseil d'administration et aux collaborateurs. Le prix moyen des actions vendues était de CHF 280 chacune.

Au 31.12.20x1, une filiale détient 1 643 actions nominatives de la société Industrie SA, qu'elle a acquises en 20x-1 au prix de CHF 280 chacune. Une réserve pour actions propres a été constituée en conséquence dans les états financiers de la société Industrie SA.

## 2.11 Produits nets des ventes de biens et de prestations de services

CHF 1 000	20x1	20x0
Produits nets des ventes de biens	153 827	127 058
Produits nets des ventes de prestations de services	12 817	10 453
<b>Total</b>	<b>166 644</b>	<b>137 511</b>

## 2.12 Charges et produits hors exploitation

Les charges et produits hors exploitation contiennent les loyers et les coûts correspondants liés aux immeubles ne servant pas à l'exploitation.

Art. 959c  
al. 2  
ch. 12 CO

## 2.13 Charges exceptionnelles

La charge exceptionnelle de KCHF 350 est en rapport avec les travaux de déblaiement effectués après les intempéries survenues en août 20x1, qui ont détruit une partie des installations.

### 3. Informations complémentaires

#### 3.1 Dissolution nette des réserves latentes

Art. 959c al. 1 ch. 3 CO	CHF 1 000	20x1	20x0
	Montant total provenant de la dissolution nette de réserves latentes	0	1 789

#### 3.2 Emplois à plein temps

Art. 959c al. 2 ch. 2 CO  
A l'instar de l'exercice précédent, le nombre d'emplois à plein temps en moyenne annuelle était supérieur à 250 au cours de l'exercice sous revue.

#### 3.3 Montant résiduel des engagements de leasing

Les engagements de leasing qui ne sont pas échus ou ne peuvent pas être résiliés dans les douze mois présentent la structure d'échéance suivante:

Art. 959c al. 2 ch. 6 CO	CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
	Jusqu'à 1 an	2 543	3 125
	1–5 ans	1 783	1 955
	Plus de 5 ans	341	657
	<b>Total</b>	<b>4 667</b>	<b>5 737</b>

Ces montants contiennent les paiements liés aux contrats de crédit-bail/leasing dus jusqu'à la fin du contrat ou l'expiration du délai de résiliation.

#### 3.4 Sûretés constituées en faveur de tiers

Art. 959c al. 2 ch. 8 CO  
Les sûretés constituées par la société s'élèvent à KCHF 12 500 (exercice précédent: KCHF 13 000). Il s'agit de cautionnements en faveur de filiales.

#### 3.5 Actifs engagés en garantie des dettes de l'entreprise et actifs grevés d'une réserve de propriété

Art. 959c al. 2 ch. 9 CO  
Les actifs nantis en garantie des propres dettes s'élèvent à KCHF 50 000 (exercice précédent: KCHF 40 000). Il s'agit de sûretés pour des dettes portant intérêt. Il n'y a pas d'actifs sous réserve de propriété.

#### 3.6 Engagements conditionnels

Art. 959c al. 2 ch. 10 CO  
Au cours de l'été 20x0, une procédure a été entamée contre la société en rapport avec une responsabilité du fait des produits. La somme correspondante s'élève à KCHF 3 000. Une décision devrait être rendue en première instance au cours de l'été 20x2. La société part du principe que la plainte sera rejetée. Une provision a été constituée pour les coûts attendus.

Art. 959c  
al. 2  
ch. 11 CO

### 3.7 Droits de participation pour les membres du conseil d'administration et les collaborateurs

En 20x1, les membres du conseil d'administration et les collaborateurs n'ont pas reçu de droits de participation. Le tableau ci-dessous présente les données relatives aux droits de participation attribués en 20x0 (les valeurs correspondent à la valeur fiscale de CHF 250 par action):

	Actions		Options		Valeur CHF 1 000
	Nombre	Valeur CHF 1 000	Nombre	Valeur CHF 1 000	
<b>20x0</b>					
Attribués aux membres du conseil d'administration	360	90	0	0	90
Attribués aux collaborateurs	432	108	0	0	108
<b>Total</b>	<b>792</b>	<b>198</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>198</b>

### 3.8 Honoraires de l'organe de révision

	CHF 1 000	20x1	20x0
Obligation de présentation pour les grandes entreprises			
Prestations de révision (comptes individuels et comptes consolidés)		120	110
Autres prestations		15	15
<b>Total</b>		<b>135</b>	<b>125</b>

Art. 959c  
al. 2  
ch. 13 CO

### 3.9 Evénements importants survenus après la date du bilan

Conformément au contrat du 20 janvier 20x2, la participation dans la société Betatechnik AG a été cédée à des tiers. La transaction a donné lieu à un bénéfice comptable d'environ KCHF 500.

**03**

# **Holding SA, Zurich**

**Comptes annuels illustratifs de la société**

Art. 959c  
al. 2  
ch. 1 CO

## Bilan

### Actif

Art. 959a al. 1 CO	CHF 1 000	Annexe	31.12.20x1	31.12.20x0
	Trésorerie		8 838	9 834
	Titres cotés en bourse		233	274
	Autres créances à court terme			
	• envers des tiers		105	51
Art. 959a al. 4 CO	• envers des participations		10 132	15 089
	Actifs de régularisation	2.1	989	961
	<b>Total Actif circulant</b>		<b>20 297</b>	<b>26 209</b>
	Immobilisations financières	2.2	104 226	101 824
	Participations	2.3	201 530	201 530
	Immobilisations corporelles		52	65
	Actifs de régularisation	2.1	1 519	2 439
	<b>Total Actif immobilisé</b>		<b>307 327</b>	<b>305 858</b>
	<b>Total Actif</b>		<b>327 624</b>	<b>332 067</b>

### Passif

Art. 959a al. 2 CO	CHF 1 000	Annexe	31.12.20x1	31.12.20x0
	Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		151	256
	Autres dettes à court terme envers des participations		1 241	806
	Provisions à court terme	2.4	0	405
	Passifs de régularisation		273	53
	<b>Total Capitaux étrangers à court terme</b>		<b>1 665</b>	<b>1 520</b>
	Dettes à long terme portant intérêt			
	• envers des tiers	2.5	167 646	181 785
Art. 959a al. 4 CO	• envers des actionnaires	2.5	8 000	8 000
	<b>Total Capitaux étrangers à long terme</b>		<b>175 646</b>	<b>189 785</b>
	<b>Total Capitaux étrangers</b>		<b>177 311</b>	<b>191 305</b>
	Capital-actions	2.6	35 000	35 000
	Réserve légale issue du capital			
	• Réserves issues d'apports de capital	2.7	16 853	26 845
	• Autres réserves issues du capital		18 264	18 264
	Réserve légale issue du bénéfice			
	• Réserve pour actions propres	2.8	785	785
	Actions propres	2.9	-398	-473
	Bénéfice au bilan			
	• Bénéfice reporté		60 341	41 460
	• Bénéfice de l'exercice		19 468	18 881
	<b>Total Capitaux propres</b>		<b>150 313</b>	<b>140 762</b>
	<b>Total Passif</b>		<b>327 624</b>	<b>332 067</b>

# Compte de résultat

## Variante 1: Présentation axée sur le but de la société

Art. 958d et Art. 959b al. 2 CO	CHF 1 000	Annexe	20x1	20x0
	Produits de dividendes	2.10	21 743	21 032
	Autres produits financiers	2.11	5 197	5 091
	Autres produits d'exploitation		23	17
	<b>Total Produits</b>		<b>26 963</b>	<b>26 140</b>
	Charges financières	2.12	-4 189	-4 074
	Charges de personnel		-635	-678
	Autres charges d'exploitation	2.13	-2 569	-2 281
	Corrections de valeur sur les participations		0	-120
	Amortissements sur les immobilisations corporelles		-13	-27
	Impôts directs		-89	-79
	<b>Total Charges</b>		<b>-7 495</b>	<b>-7 259</b>
	<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>19 468</b>	<b>18 881</b>

## Variante 2: Présentation axée sur les prescriptions légales en matière de structure minimale

Art. 958d et Art. 959b al. 2 CO	CHF 1 000	Annexe	20x1	20x0
	Autres produits d'exploitation		23	17
	Produits de dividendes	2.10	21 743	21 032
	Autres produits financiers	2.11	5 197	5 091
	<b>Total Produits</b>		<b>26 963</b>	<b>26 140</b>
	Charges de personnel		-635	-678
	Autres charges d'exploitation	2.13	-2 569	-2 281
	Corrections de valeur sur les participations		0	-120
	Amortissements sur les immobilisations corporelles		-13	-27
	Charges financières	2.12	-4 189	-4 074
	Impôts directs		-89	-79
	<b>Total Charges</b>		<b>-7 495</b>	<b>-7 259</b>
	<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>19 468</b>	<b>18 881</b>

Remarque: Outre les variantes 1 et 2 présentées ci-dessus, d'autres variantes de présentation appropriées pour le compte de résultat sont possibles.

## Alternative possible: Présentation du compte de résultat sous forme de liste

Art. 958d  
et Art. 959b  
al. 2 CO

### Variante 1: Présentation axée sur le but de la société

CHF 1 000	Annexe	20x1	20x0
Produits de dividendes	2.10	21 743	21 032
Autres produits financiers	2.11	5 197	5 091
Autres produits d'exploitation		23	17
<b>Total Produits d'exploitation</b>		<b>26 963</b>	<b>26 140</b>
Charges financières	2.12	-4 189	-4 074
Charges de personnel		-635	-678
Autres charges d'exploitation	2.13	-2 569	-2 281
<b>Résultat d'exploitation avant impôts, amortissements et corrections de valeur</b>		<b>19 570</b>	<b>19 107</b>
Corrections de valeur sur les participations		0	-120
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-13	-27
<b>Bénéfice avant impôts</b>		<b>19 557</b>	<b>18 960</b>
Impôts directs		-89	-79
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>19 468</b>	<b>18 881</b>

### Variante 2: Présentation axée sur les prescriptions légales en matière de structure minimale

Art. 958d  
et Art. 959b  
al. 2 CO

CHF 1 000	Annexe	20x1	20x0
Autres produits d'exploitation		23	17
<b>Total Produits d'exploitation</b>		<b>23</b>	<b>17</b>
Charges de personnel		-635	-678
Autres charges d'exploitation	2.13	-2 569	-2 281
<b>Résultat d'exploitation avant résultat financier, impôts, amortissements et corrections de valeur</b>		<b>-3 181</b>	<b>-2 942</b>
Corrections de valeur sur les participations		0	-120
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-13	-27
<b>Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts</b>		<b>-3 194</b>	<b>-3 089</b>
Produits de dividendes	2.10	21 743	21 032
Autres produits financiers	2.11	5 197	5 091
Charges financières	2.12	-4 189	-4 074
<b>Bénéfice avant impôts</b>		<b>19 557</b>	<b>18 960</b>
Impôts directs		-89	-79
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>19 468</b>	<b>18 881</b>

Remarque: Outre les variantes 1 et 2 présentées ci-dessus, d'autres variantes de présentation appropriées pour le compte de résultat sont possibles.

# Annexe

Art. 959c  
al. 1  
ch. 1 CO

## 1. Principes

### 1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (titre trente-deuxième du Code des obligations). Les principaux principes d'évaluation appliqués qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après.

Art. 960b  
al. 1  
et 2 CO

### 1.2 Titres cotés en bourse

Les titres détenus à court terme sont évalués au cours du jour à la date du bilan. Il est renoncé à la constitution d'une réserve de fluctuation.

### 1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les prêts à long terme. Les prêts accordés dans des monnaies étrangères sont évalués au cours de change actuel à la date du bilan, les pertes non réalisées étant comptabilisées alors que les bénéfices non réalisés ne sont pas reconnus (principe d'imparité).

### 1.4 Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées à la date d'achat au coût d'acquisition et sont présentées en diminution des capitaux propres. En cas de revente ultérieure, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) dans le compte de résultat sous forme de produit financier ou charge financière.

### 1.5 Rémunérations fondées sur des actions

Pour des rémunérations fondées sur des actions versées aux membres du conseil d'administration, la différence entre la valeur d'acquisition des actions propres et le paiement éventuel des membres du conseil d'administration constitue une charge de personnel. Cette charge est répartie sur la période d'acquisition si la remise effective des actions n'est effectuée qu'à une date ultérieure et dépend de l'accomplissement d'une période de service par les membres du conseil d'administration. En revanche, si la rémunération fondée sur des actions constitue uniquement une indemnité au titre de la prestation fournie au cours de l'année d'attribution, la charge totale est comptabilisée au cours de l'année en question – indépendamment du moment de la remise effective des actions.

### 1.6 Dettes à long terme portant intérêt

Les dettes portant intérêt sont comptabilisées à leur valeur nominale. Le disagio et les coûts d'émission des emprunts sont comptabilisés dans les actifs de régularisation et amortis de manière linéaire sur la durée de l'emprunt. Un agio (déduction faite des coûts d'émission) est comptabilisé dans les passifs de régularisation et amorti de manière linéaire sur la durée de l'emprunt.

Art. 961d  
al.1 ch. 1 CO

### 1.7 Renonciation à la présentation d'un tableau des flux de trésorerie et à la publication d'informations supplémentaires dans l'annexe

Etant donné que la société Holding SA établit des comptes consolidés selon une norme comptable reconnue (Swiss GAAP RPC), elle a renoncé, dans les présents comptes annuels, conformément aux prescriptions légales, à publier des informations dans l'annexe concernant les dettes portant intérêt et les honoraires de l'organe de révision ainsi qu'à présenter un tableau des flux de trésorerie.

Art. 959c  
al. 1  
ch. 2 CO

## 2. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

### 2.1 Actifs de régularisation

Les actifs de régularisation à long terme incluent le montant non encore amorti du disagio et des coûts d'émission résultant de l'émission des emprunts. La tranche d'amortissement relative à l'année suivante est comptabilisée dans les actifs de régularisation à court terme.

### 2.2 Immobilisations financières

CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
Art. 959a al. 4 CO Prêts à des participations	104 226	101 824
<b>Total</b>	<b>104 226</b>	<b>101 824</b>

### 2.3 Participations

Art. 959c  
al. 2  
ch. 3 CO

Société	Siège	Capital en 1 000		Part du capital et des droits de vote en %	
		31.12.20x1	31.12.20x0	31.12.20x1	31.12.20x0
Alpha AG	Zurich	CHF 100	CHF 100	100	100
Beta B.V.	Amsterdam	EUR 1 000	EUR 1 000	75	75
Gamma GmbH	Hambourg	EUR 1 000	EUR 1 000	100	100
Delta SpA	Rome	EUR 2 000	EUR 2 000	100	100
Epsilon SA	Paris	EUR 2 500	EUR 2 500	30 (indirectement)	30 (indirectement)

### 2.4 Provisions à court terme

Les provisions à court terme de l'exercice précédent correspondent majoritairement à un paiement conditionnel du prix d'acquisition en relation avec l'acquisition d'une participation.

## 2.5 Dettes à long terme portant intérêt

CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
Emprunts	145 000	145 000
Prêts bancaires	22 646	36 785
Prêts d'actionnaires	8 000	8 000
<b>Total</b>	<b>175 646</b>	<b>189 785</b>

Art. 959a  
al. 4 CO

Conditions liées aux emprunts:

	KCHF 20 000 20x-2–20x3	KCHF 60 000 20x-1–20x4	KCHF 65 000 20x0–20x5
<b>Valeur nominale au 31.12.20x1 (CHF 1 000)</b>	<b>20 000</b>	<b>60 000</b>	<b>65 000</b>
<b>Valeur nominale au 31.12.20x0 (CHF 1 000)</b>	<b>20 000</b>	<b>60 000</b>	<b>65 000</b>
Taux d'intérêt en %	1.25	1.00	2.00
Durée en années	5	5	5
Echéance	30.06.20x3	31.10.20x4	31.03.20x5

Art. 959c  
al. 4 CO

## 2.6 Capital-actions et marge de fluctuation

Le capital-actions de KCHF 35 000 se compose de 4 375 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 8.00 chacune.

Lors de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> mai 20x0, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter ou réduire le capital-actions d'un montant maximal de KCHF 8 000, réparti en 1 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 8.00 chacune, au plus tard jusqu'au 30 avril 20x4.

## 2.7 Réserves issues d'apports de capital

Les réserves issues d'apports de capital contiennent l'agio résultant des augmentations de capital au cours des années 20x-8 et 20x-9, moins les distributions de dividendes effectuées jusqu'ici.

Du point de vue fiscal, la distribution effectuée à partir des réserves issues d'apports de capital est traitée de la même manière que le remboursement du capital-actions. L'Administration fédérale des contributions (AFC) a confirmé que les réserves issues d'apports de capital présentées sont reconnues en tant qu'apport de capital au sens de l'art. 5 al. 1bis LIA.

## 2.8 Réserve pour actions propres

En 20x-6, une filiale a acquis 4 361 actions nominatives de la société Holding SA au prix de CHF 180 chacune. Une réserve pour actions propres a été constituée en conséquence.

Art. 959c  
al. 2  
ch. 4 et 5 CO

Art. 959c  
al. 2  
ch. 4 et 5 CO

## 2.9 Actions propres

Nombre d'actions nominatives	Nombre de transactions	Cours le plus bas en CHF	Cours le plus élevé en CHF	Cours moyen des transactions en CHF	Quantité
<b>Solde au 1.1.20x0</b>					<b>3210</b>
Achats	5	240	246	243	1 540
Cessions	4	249	251	250	-1 580
Attribution aux membres du conseil d'administration	1			244	-1 255
<b>Solde au 31.12.20x0</b>					<b>1915</b>
Achats	3	239	246	243	1 365
Cessions	2	250	253	252	-355
Attribution aux membres du conseil d'administration	1			242	-1 305
<b>Solde au 31.12.20x1</b>					<b>1620</b>

A la date du bilan, le coût d'acquisition des actions propres détenues directement s'élève à KCHF 398 (exercice précédent: KCHF 473).

## 2.10 Produits de dividendes

Au cours de l'exercice sous revue, les produits de dividendes s'élèvent à KCHF 21 743 (exercice précédent: KCHF 21 032). Ils contiennent notamment le dividende de la société Alpha AG de KCHF 8 000 pour l'exercice 20x1.

Le dividende a été comptabilisé en tant que créance. Cette approche est autorisée, car la société Alpha AG arrête ses comptes à la même date et le dividende en question a déjà fait l'objet d'une décision de l'assemblée générale de la société Alpha AG.

## 2.11 Autres produits financiers

Les autres produits financiers s'élèvent à KCHF 5 197 (exercice précédent: KCHF 5 091) et comprennent pour l'essentiel les produits d'intérêts sur les prêts à des participations.

## 2.12 Charges financières

CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
Intérêts et charges bancaires	685	1 103
Intérêts versés aux actionnaires	310	310
Intérêts sur les emprunts	2 150	1 825
Amortissement du disagio et des coûts d'émission	920	820
Pertes de change	124	16
<b>Total</b>	<b>4 189</b>	<b>4 074</b>

## 2.13 Autres charges d'exploitation

CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
Charges administratives	1 101	987
Frais de conseil	896	1 110
Autres charges d'exploitation	572	184
<b>Total</b>	<b>2 569</b>	<b>2 281</b>

### 3. Informations complémentaires

Art. 959c  
al. 2  
ch. 2 CO

#### 3.1 Emplois à plein temps

La société Holding SA n'emploie pas de collaborateurs.

Art. 959c  
al. 2  
ch. 8 CO

#### 3.2 Sûretés constituées en faveur de tiers

Les sûretés constituées par la société s'élèvent à KCHF 12 500 (exercice précédent: KCHF 13 000). Il s'agit de cautionnements, de déclarations de soutien et de déclarations de garantie en faveur de filiales.

#### 3.3 Droits de participation pour les membres du conseil d'administration

Conformément au plan de rémunération, les honoraires fixes annuels du conseil d'administration sont réglés à hauteur de 30% au minimum et à hauteur de 50% au maximum sous forme d'actions. La rémunération fondée sur des actions s'effectue au moyen d'actions propres. Le nombre d'actions est déterminé sur la base du cours moyen des dix derniers jours précédant l'attribution.

Les données relatives à l'attribution se présentent comme suit:

	20x1		20x0	
	Nombre	Valeur CHF 1 000	Nombre	Valeur CHF 1 000
Attribués aux membres du conseil d'administration	1 305	316	1 255	306

Art. 959c  
al. 2  
ch. 13 CO

#### 3.4 Evénements importants survenus après la date du bilan

Il n'existe aucun événement important survenu après la date du bilan ayant un impact sur les valeurs comptables des actifs et passifs présentés ou devant être publié ici.

**04**

# **Fondation à but non lucratif, Zurich**

**Comptes annuels illustratifs**

Art. 959c  
al. 2  
ch. 1 CO

## Bilan

Art. 959a  
al. 1 CO

### Actif

CHF 1 000	Annexe	31.12.20x1	31.12.20x0
Trésorerie	2.1	5 221	3 892
Autres créances à court terme		369	257
Actifs de régularisation		224	89
<b>Total Actif circulant</b>		<b>5 814</b>	<b>4 238</b>
Immobilisations financières	2.2	9 957	8 951
Réserve de fluctuation	2.2	-1 590	-987
Immobilisations corporelles	2.3	3 456	3 836
<b>Total Actif immobilisé</b>		<b>11 823</b>	<b>11 800</b>
<b>Total Actif</b>		<b>17 637</b>	<b>16 038</b>

Art. 960b  
al. 2 CO

### Passif

Art. 959a  
al. 2 CO

CHF 1 000	Annexe	31.12.20x1	31.12.20x0
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		156	154
Autres dettes à court terme		358	479
Passifs de régularisation		2 044	1 459
<b>Total Capitaux étrangers à court terme</b>		<b>2 558</b>	<b>2 092</b>
Dettes à long terme portant intérêt	2.4	1 500	1 500
<b>Total Capitaux étrangers à long terme</b>		<b>1 500</b>	<b>1 500</b>
<b>Total Capitaux étrangers</b>		<b>4 058</b>	<b>3 592</b>
Capital de la fondation		10 000	10 000
Bénéfice au bilan			
• Bénéfice reporté		2 446	501
• Bénéfice de l'exercice		1 133	1 945
<b>Total Capitaux propres</b>		<b>13 579</b>	<b>12 446</b>
<b>Total Passif</b>		<b>17 637</b>	<b>16 038</b>

## Compte de résultat

Art. 959b  
al. 2 CO

CHF 1 000	Annexe	20x1	20x0
Donations reçues	2.5	27 258	28 241
Autres produits d'exploitation		468	587
<b>Total Produits d'exploitation</b>		<b>27 726</b>	<b>28 828</b>
Contributions et donations versées	2.6	-22 103	-21 993
Charges de personnel		-881	-793
Autres charges d'exploitation	2.7	-3 608	-3 698
Amortissements et corrections de valeur sur les immobilisations corporelles		-380	-401
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>754</b>	<b>1 943</b>
Produits financiers	2.8	1 093	799
Charges financières	2.9	-714	-797
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>1 133</b>	<b>1 945</b>

# Annexe

Art. 959c  
al. 1  
ch. 1 CO

## 1. Principes

### 1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (titre trente-deuxième du Code des obligations). Les principaux principes d'évaluation appliqués qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après.

Art. 960b  
al. 1  
et 2 CO

### 1.2 Immobilisations financières

Les titres de l'actif immobilisé sont évalués au cours du jour ou au prix courant observable à la date du bilan. Afin de tenir compte des fluctuations de cours, une réserve de fluctuation (correction de valeur) correspondant à la différence entre les cours à la date du bilan et les coûts d'acquisition historiques inférieurs est constituée.

### 1.3 Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles s'effectue au coût d'acquisition ou au coût de revient, moins les amortissements cumulés et les corrections de valeur. Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties de manière linéaire sur la durée d'utilisation. En cas de signe de surévaluation, les valeurs comptables sont vérifiées et font éventuellement l'objet d'une correction de valeur.

Les durées d'utilisation estimées des immobilisations sont les suivantes:

Terrains	illimitée
Immeubles	50 ans
Meubles, équipements	5 ans

Art. 959c  
al. 1  
ch. 2 CO

## 2. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

### 2.1 Trésorerie

La trésorerie comprend les avoirs en caisse, les avoirs sur comptes de chèques postaux et les avoirs en banque.

### 2.2 Immobilisations financières

CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
Obligations en CHF	4 156	4 589
Obligations en monnaies étrangères	967	1 514
Actions Suisse	2 958	1 925
Actions Etranger	1 876	923
<b>Cours boursiers ou prix courants observables des immobilisations financières</b>	<b>9 957</b>	<b>8 951</b>
Réserve de fluctuation	-1 590	-987
<b>Coût d'acquisition des immobilisations financières</b>	<b>8 367</b>	<b>7 964</b>

### 2.3 Immobilisations corporelles

CHF 1 000	31.12.20x1	31.12.20x0
Terrains et immeubles	2 919	3 157
Meubles, équipements	546	679
<b>Total</b>	<b>3 465</b>	<b>3 836</b>

### 2.4 Dettes à long terme portant intérêt

Les dettes à long terme consistent en une hypothèque de la banque X.

### 2.5 Donations reçues

CHF 1 000	20x1	20x0
Dons de mécènes	9 689	8 547
Libéralités et donations	17 569	19 694
<b>Total</b>	<b>27 258</b>	<b>28 241</b>

### 2.6 Contributions et donations versées

CHF 1 000	20x1	20x0
Prestations de soutien pour les cas de rigueur	9 890	8 547
Conseil et encadrement dans les situations difficiles	6 524	7 105
Financement de projets	5 689	6 341
<b>Total</b>	<b>22 103</b>	<b>21 993</b>

## 2.7 Autres charges d'exploitation

CHF 1 000	20x1	20x0
Relations publiques, publicité	1 447	1 801
Charges IT	401	568
Charges liées aux immeubles (entretien, réparations, prestations de tiers)	541	302
Charges administratives générales	1 219	1 027
<b>Total</b>	<b>3 608</b>	<b>3 698</b>

## 2.8 Produits financiers

CHF 1 000	20x1	20x0
Produits d'intérêts et de dividendes	258	235
Bénéfices sur cours sur les immobilisations financières	835	62
Dissolution de la réserve de fluctuation	0	502
<b>Total</b>	<b>1 093</b>	<b>799</b>

## 2.9 Charges financières

CHF 1 000	20x1	20x0
Charges d'intérêts	75	75
Frais et redevances	6	5
Pertes sur cours sur les immobilisations financières	30	717
Constitution de la réserve de fluctuation	603	0
<b>Total</b>	<b>714</b>	<b>797</b>

## 3. Informations complémentaires

Art. 959c  
al. 2  
ch. 2 CO

### 3.1 Emplois à plein temps

A l'instar de l'exercice précédent, le nombre d'emplois à plein temps en moyenne annuelle n'était pas supérieur à 10 au cours de l'exercice sous revue.

Art. 959c  
al. 2  
ch. 9 CO

### 3.2 Actifs engagés en garantie des dettes de l'entreprise

Des terrains et immeubles ayant une valeur comptable de KCHF 2 919 (exercice précédent: KCHF 3 157) sont grevés d'hypothèques d'un montant de KCHF 1 500 (exercice précédent: KCHF 1 500).

Art. 959c  
al. 2  
ch. 13 CO

### 3.3 Événements importants survenus après la date du bilan

Il n'existe aucun événement important survenu après la date du bilan ayant un impact sur les valeurs comptables des actifs et passifs présentés ou devant être publié ici.

**05**

**Annexe**

# Checklist relative à la présentation des comptes

## 1. Prescriptions relatives aux comptes annuels (comptes individuels)

### 1.1 Dispositions générales

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 958 al. 2	Les comptes sont présentés dans le rapport de gestion, qui contient les comptes annuels (comptes individuels). Les comptes annuels se composent-ils du bilan, du compte de résultat et de l'annexe?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____
Art. 958a al. 2	Si la cessation de tout ou partie de l'activité de l'entreprise est envisagée ou paraît inévitable dans les douze mois qui suivent la date du bilan: les comptes sont-ils dressés sur la base des valeurs de liquidation pour les parties concernées de l'entreprise?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 958a al. 2	Si la cessation de tout ou partie de l'activité de l'entreprise est envisagée ou paraît inévitable dans les douze mois qui suivent la date du bilan: des provisions sont-elles constituées au titre des charges induites par la cessation ou la réduction de l'activité?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 958b al. 1	Les charges et les produits sont-ils présentés conformément aux principes de la délimitation périodique et du rattachement des charges aux produits?  <i>Remarque: si les produits nets des ventes des biens et des prestations de services ou les produits financiers ne dépassent pas 100 000 francs, il est possible de déroger au principe de la délimitation périodique et d'établir une comptabilité de dépenses et de recettes (art. 958b al. 2 CO). Si les comptes ne sont pas présentés en francs, le cours moyen de l'exercice est déterminant pour établir le montant évoqué de CHF 100 000 (art. 958b. al. 3 CO)</i>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____
Art. 958d al. 1	Le bilan et le compte de résultat sont-ils présentés sous forme de tableau ou de liste?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____
Art. 958d al. 2	Dans les comptes annuels, les chiffres de l'exercice précédent figurent-ils en regard des valeurs de l'exercice sous revue?  <i>Remarque: réponse «n/a» possible uniquement en cas de création d'entreprise</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 958d al. 3	Les comptes sont-ils établis dans la monnaie nationale ou dans la monnaie la plus importante au regard des activités de l'entreprise?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____
Art. 958d al. 3	Si les comptes ne sont pas établis dans la monnaie nationale: les contre-valeurs en monnaie nationale du bilan, du compte de résultat, de l'annexe et, le cas échéant, du tableau des flux de trésorerie, sont-elles également indiquées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 958d al. 4	Les comptes sont-ils établis dans une langue nationale ou en anglais?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____

## 1.2 Bilan

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 959a al. 1	L'actif du bilan comporte-t-il au moins les postes ci-après, indiqués séparément?				
	<b>Actif circulant</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Autres créances à court terme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Stocks et prestations de services non facturées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Actifs de régularisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	<b>Actif immobilisé</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Immobilisations financières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Participations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Immobilisations corporelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Immobilisations incorporelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Capital social ou capital de la fondation non libéré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	Les postes présentés ci-dessus sont-ils indiqués dans l'ordre prescrit?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959a al. 2	Le passif du bilan comporte-t-il au moins les postes ci-après, indiqués séparément?				
	<b>Capitaux étrangers à court terme</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Dettes à court terme portant intérêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Autres dettes à court terme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Passifs de régularisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	<b>Capitaux étrangers à long terme</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Dettes à long terme portant intérêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Autres dettes à long terme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Provisions et postes analogues prévus par la loi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	<b>Capitaux propres</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Capital social ou capital de la fondation, le cas échéant ventilé par catégories de droits de participation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Réserve légale issue du capital Remarque: sous-postes possibles: – Réserves (fiscales) issues d'apports de capital – Autres réserves issues du capital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Réserve légale issue du bénéfice Remarque: sous-postes possibles: – Réserve légale générale issue du bénéfice au sens strict – Réserve de réévaluation – Réserves pour les propres parts du capital (pour les parts détenues dans des entreprises contrôlées (art. 963 CO))	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Réserves facultatives issues du bénéfice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Propres parts du capital (en diminution des capitaux propres)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Bénéfice reporté ou perte reportée (en diminution des capitaux propres)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Bénéfice de l'exercice ou perte de l'exercice (en diminution des capitaux propres)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____
	Les postes présentés ci-dessus sont-ils indiqués dans l'ordre prescrit?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 959a al. 3	Si ceux-ci sont importants pour l'évaluation du patrimoine ou de la situation financière par des tiers ou si cela répond aux usages dans le secteur d'activité de l'entreprise: le bilan ou l'annexe font-ils apparaître d'autres postes?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959a al. 4	Les créances et les dettes suivantes sont-elles présentées séparément dans le bilan ou dans l'annexe?				
	• Créances/dettes envers les détenteurs de participations directes et indirectes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Créances/Dettes vis-à-vis des organes <i>Remarque: du fait du libellé de la loi, une mention séparée des créances/dettes vis-à-vis des organes n'est pas obligatoire. Elles peuvent aussi être regroupées sur une ligne avec les créances/dettes envers les détenteurs de participations directes et indirectes.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Créances/dettes envers les sociétés dans lesquelles l'entreprise détient une participation directe ou indirecte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959 al. 3	L'actif circulant comprend-il uniquement la trésorerie et les actifs qui seront vraisemblablement réalisés au cours des douze mois suivant la date du bilan, dans le cycle normal des affaires ou d'une autre manière?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959 al. 6	Les capitaux étrangers à court terme comprennent-ils toutes les dettes qui seront vraisemblablement exigibles dans les douze mois suivant la date du bilan ou dans le cycle normal des affaires?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959 al. 7	Les capitaux propres sont-ils présentés et structurés en fonction de la forme juridique de l'entreprise?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____

### 1.3 Compte de résultat

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 959b al. 2	<p>Si le compte de résultat est établi selon la méthode de l'affectation des charges par nature (compte de résultat par nature): comporte-t-il au moins les postes ci-après, indiqués séparément?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits nets des ventes de biens et de prestations de services</li> <li>• Variation des stocks de produits finis et semi-finis et variation des prestations de services non facturées</li> <li>• Charges de matériel</li> <li>• Charges de personnel</li> <li>• Autres charges d'exploitation</li> <li>• Amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé</li> <li>• Charges financières</li> <li>• Produits financiers</li> <li>• Charges hors exploitation</li> <li>• Produits hors exploitation</li> <li>• Charges exceptionnelles, uniques ou hors période</li> <li>• Produits exceptionnels, uniques ou hors période</li> <li>• Impôts directs</li> <li>• Bénéfice ou perte de l'exercice</li> </ul> <p>Les postes présentés ci-dessus sont-ils indiqués dans l'ordre prescrit?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959b al. 3	<p>Si le compte de résultat est établi selon la méthode de l'affectation des charges par fonction (compte de résultat par fonction): comporte-t-il au moins les postes ci-après, indiqués séparément?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits nets des ventes de biens et de prestations de services</li> <li>• Coûts d'acquisition ou de production des biens et prestations de services vendus</li> <li>• Charges d'administration et de distribution</li> <li>• Charges financières</li> <li>• Produits financiers</li> <li>• Charges hors exploitation</li> <li>• Produits hors exploitation</li> <li>• Charges exceptionnelles, uniques ou hors période</li> <li>• Produits exceptionnels, uniques ou hors période</li> <li>• Impôts directs</li> <li>• Bénéfice ou perte de l'exercice</li> </ul> <p>Les postes présentés ci-dessus sont-ils indiqués dans l'ordre prescrit?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959b al. 5	<p>Si ceux-ci sont importants pour l'évaluation des résultats par des tiers ou si cela répond aux usages dans le secteur d'activité de l'entreprise: le compte de résultat ou l'annexe font-ils apparaître d'autres postes?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

## 1.4 Annexe

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 959c al. 3	<b>Uniquement entreprises individuelles/sociétés de personnes</b>				
Art. 959c al. 3	Pour les entreprises individuelles et les sociétés de personnes qui ne sont pas soumises aux dispositions régissant la présentation des comptes pour les grandes entreprises: s'il a été renoncé à établir une annexe, les informations requises dans les dispositions sur la structure minimale du bilan et du compte de résultat sont-elles fournies directement dans le bilan ou dans le compte de résultat?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 1 ch. 1-3	<b>L'annexe contient-elle les informations suivantes?</b>				
Art. 959c al. 1 ch. 1	1. Des informations sur les principes comptables appliqués, lorsqu'ils ne sont pas prescrits par la loi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 1 ch. 2	2. Des informations, une structure détaillée et des commentaires concernant certains postes du bilan et du compte de résultat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 1 ch. 3	3. Le montant global provenant de la dissolution des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes, dans la mesure où il dépasse le montant global des réserves similaires nouvellement créées, si la présentation du résultat économique s'en trouve sensiblement améliorée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 1 ch. 4	<b>L'annexe contient-elle les informations suivantes exigées par la loi?</b>				
Art. 958a al. 3	1. Si la cessation de tout ou partie de l'activité de l'entreprise est envisagée ou paraît inévitable dans les douze mois qui suivent la date du bilan: les dérogations au principe de continuité de l'exploitation et leur influence sur la situation économique de l'entreprise sont-elles commentées dans l'annexe aux comptes annuels?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 958d al. 3	2. Si les comptes ne sont pas établis dans la monnaie nationale: les cours de conversion utilisés sont-ils mentionnés et éventuellement commentés dans l'annexe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959b al. 4	3. Si le compte de résultat est établi selon la méthode de l'affectation des charges par fonction: les charges de personnel ainsi que les amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé sont-ils indiqués séparément dans l'annexe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 4	4. Si l'entreprise est débitrice d'emprunts par obligations: les informations suivantes sont-elles indiquées dans l'annexe?				
	• Montant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Échéance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Autres conditions, comme p. ex. postposition de créance, convertibilité, option, sécurité, placement privé, possibilités de remboursement anticipé, restrictions, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

Suite à la page suivante

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
	5. Si des actifs sont évalués au cours du jour ou à un autre prix courant observable:				
Art. 960b al. 1	• Ce choix est-il indiqué dans l'annexe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 960b al. 1	• La valeur totale des actifs ayant un prix courant observable fait-elle apparaître séparément la valeur des titres et celle des autres actifs?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 960b al. 2	• Le montant total des réserves de fluctuation apparaît-il séparément dans le bilan ou dans l'annexe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 725c al. 1	6. Si des réévaluations ont été effectuées au-delà du prix d'acquisition: des informations sur l'objet et le montant des réévaluations sont-elles indiquées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	7. Si applicable: des informations selon des lois spéciales (p. ex. LFus) sont-elles indiquées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 1-14	<b>L'annexe comporte-t-elle les informations suivantes et celles-ci ressortent-elles du bilan ou du compte de résultat?</b>				
Art. 959c al. 2 ch. 1	<b>1. Généralités</b> Les données suivantes sont-elles incluses:				
	• Raison de commerce ou nom	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____
	• Forme juridique	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____
	• Siège de l'entreprise	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 2	<b>2. Emplois à plein temps</b> L'annexe contient-elle une déclaration attestant que la moyenne annuelle des emplois à plein temps n'est pas supérieure, selon le cas, à 10, 50 ou 250?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 3	<b>3. Participations</b> Une liste des entreprises dans lesquelles une participation directe ou une participation indirecte importante est détenue, indiquant les informations suivantes, est-elle publiée?				
	• Raison de commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Forme juridique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Siège de l'entreprise / Pays	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• Part du capital et part des droits de vote (en %)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 4	<b>4. Existence de propres parts du capital</b> L'annexe contient-elle des informations sur le nombre de:				
	• propres parts du capital détenues par l'entreprise elle-même et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• par les entreprises qu'elle contrôle (art. 963 CO)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 5	<b>5. Variation des propres parts de capital</b> L'annexe contient-elle des indications sur l'acquisition et l'aliénation de propres parts de capital et les conditions auxquelles elles ont été acquises ou aliénées, c'est-à-dire:				
	• la quantité initiale,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• l'acquisition,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• la vente,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• la quantité finale,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• les conditions de l'acquisition et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• les conditions de l'aliénation?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 959c al. 2 ch. 6	<p><b>6. Dettes découlant d'opérations de crédit-bail</b></p> <p>La valeur résiduelle des dettes découlant d'opérations de crédit-bail assimilables à des contrats de vente et des autres dettes résultant d'opérations de crédit-bail, dans la mesure où celles-ci n'échoient pas ni ne peuvent être dénoncées dans les douze mois suivant la date du bilan, est-elle indiquée?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 7	<p><b>7. Dettes envers des institutions de prévoyance</b></p> <p>Les dettes envers des institutions de prévoyance sont-elles indiquées?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 8	<p><b>8. Sûretés constituées en faveur de tiers</b></p> <p>Le montant total des sûretés constituées en faveur de tiers est-il indiqué?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 9	<p><b>9. Garantie des dettes de l'entreprise</b></p> <p>Le montant total des éléments suivants est-il indiqué?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• actifs engagés en garantie des dettes de l'entreprise</li> <li>• actifs grevés d'une réserve de propriété</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 10	<p><b>10. Engagements conditionnels</b></p> <p>Les obligations légales ou effectives, pour lesquelles une perte d'avantages économique apparaît improbable ou est d'une valeur qui ne peut être estimée avec un degré de fiabilité suffisant, sont-elles indiquées?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 11	<p><b>11. Droits de participation des collaborateurs ou options sur de tels droits</b></p> <p>L'annexe contient-elle des informations sur le nombre et la valeur des droits de participation ou des options sur de tels droits accordés aux membres de l'ensemble des organes de direction ou d'administration ainsi qu'aux collaborateurs?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 12	<p><b>12. Postes extraordinaires et hors période</b></p> <p>L'annexe contient-elle des explications relatives aux postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 13	<p><b>13. Evénements survenus après la date du bilan</b></p> <p>L'annexe contient-elle des explications sur les événements importants survenus après la date du bilan?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 14	<p><b>14. Démission anticipée ou révocation de l'organe de révision</b></p> <p>L'annexe indique-t-elle les raisons de la démission ou de la révocation de l'organe de révision avant le terme du mandat?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 959c al. 2 ch. 15	<p><b>15. Augmentations et réductions du capital</b></p> <p>L'annexe contient-elle toutes les augmentations et réductions du capital auxquelles le conseil d'administration a procédé dans les limites de la marge de fluctuation?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

## 2. Prescriptions relatives à la présentation des comptes pour les grandes entreprises

### 2.1 Composantes supplémentaires du rapport de gestion

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 961	Le rapport de gestion contient-il également: <ul style="list-style-type: none"> <li>• un tableau des flux de trésorerie (intégré dans les comptes annuels)?</li> <li>• un rapport annuel?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

### 2.2 Annexe

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 961a	L'annexe contient-elle des informations supplémentaires sur les dettes à long terme portant intérêt selon leur exigibilité, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> <li>• de un à cinq ans</li> <li>• plus de cinq ans</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 961a	Le montant des honoraires versés à l'organe de révision est-il indiqué séparément pour <ul style="list-style-type: none"> <li>• les prestations en matière de révision et</li> <li>• les autres prestations de services?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 964d al. 3	Pour les entreprises soumises aux dispositions relatives à la transparence dans les entreprises de matières premières (art. 964d ss) et qui n'établissent pas leur propre rapport consolidé sur leurs paiements au profit d'organismes publics: <p>L'annexe aux comptes annuels indique-t-elle auprès de quelle autre entreprise cela a été inclus dans le rapport et le rapport est-il publié?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 964l al. 5 en relation avec l'art 17 al. 3 ODITr	Pour les entreprises soumises aux dispositions relatives aux devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (art. 964j ss) et qui n'établissent pas leur propre rapport consolidé sur la mise en œuvre des devoirs de diligence: <p>L'annexe aux comptes annuels indique-t-elle auprès de quelle autre entreprise cela a été inclus dans le rapport et le rapport est-il publié?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

### 2.3 Tableau des flux de trésorerie

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 961b	Le tableau des flux de trésorerie présente-t-il séparément les flux de trésorerie liés <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux activités d'exploitation,</li> <li>• aux activités d'investissement et</li> <li>• aux activités de financement?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

## 2.4 Rapport annuel

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 961c al. 1 Art. 961c al. 3	Le rapport annuel présente-t-il la marche des affaires et la situation économique de l'entreprise, le cas échéant de son groupe de sociétés, à la fin de l'exercice sans être en contradiction avec la situation économique présentée dans les comptes annuels ou les comptes consolidés?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Art. 961c al. 2	Le rapport annuel présente-t-il en particulier les éléments suivants:				
	• la moyenne annuelle des emplois à plein temps,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• la réalisation d'une évaluation des risques,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• l'état des commandes et des mandats,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• les activités de recherche et développement,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• les événements exceptionnels,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
	• les perspectives de l'entreprise?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

# Publications



Le droit comptable suisse  
**Présentation structurée  
et explication des  
principales dispositions**

## Éditeur

KPMG AG  
Badenerstrasse 172  
8004 Zurich  
+41 58 249 31 31  
kpmgpublications@kpmg.ch

**Pour de plus amples  
informations, veuillez  
vous adresser à:**

### Dr. Silvan Loser

Partner, Head of DPP  
Swiss Accounting  
+41 58 249 25 51  
silvanloser@kpmg.com

### Prof. Dr. Reto Eberle

Partner, Audit DPP  
+41 58 249 42 43  
reberle@kpmg.com

L'information contenue ici est de nature générale et ne prétend en aucun cas s'appliquer à la situation d'une personne physique ou morale quelconque. Même si nous mettons tout en œuvre pour fournir une information précise en temps opportun, nous ne pouvons pas garantir que cette information est fidèle à la réalité au moment où elle est reçue ou qu'elle continuera de l'être à l'avenir. Cette information ne saurait être exploitée sans un conseil professionnel basé sur une analyse approfondie de la situation en question. Les prescriptions réglementaires relatives à l'indépendance de l'auditeur déterminent l'étendue de la collaboration avec les clients d'audit. Si vous souhaitez en savoir plus sur la manière dont KPMG SA traite vos données personnelles, veuillez lire notre Privacy Policy que vous trouverez sur notre site Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch).

© 2023 KPMG SA est une filiale de KPMG Holding SA, elle-même membre du réseau KPMG d'entreprises indépendantes rattachées à KPMG International Cooperative ("KPMG International"), une personne morale suisse. Tous droits réservés



[kpmg.ch/  
droit-comptable](http://kpmg.ch/droit-comptable)